

L'actualité est forte en ce moment, Charlie, la loi Macron, les négociations sur le dialogue social dans l'entreprise, SYRISA, et en ce moment la mobilisation de rentrée avec la grève des routiers. La Poste, la question de l'accord « Pacte Social » est de nouveau présenté à la signature des organisations syndicales.

**Charlie** Impossible bien évidemment de passer sous silence les assassinats, le choc que nous avons tous ressenti au moment de l'attaque de Charlie hebdo et ensuite de la prise d'otages de l'épicerie casher.



Nous n'allons pas refaire l'histoire, chacun a vécu ce choc avec ses tripes !

La mobilisation qui a eu lieu en France, même si tout le monde n'était pas

là avec les mêmes convictions, avec la même analyse, a traduit quelque chose de très fort sur la défense de nos libertés, sur la compassion pour toutes les victimes et leurs familles et le refus de se faire dicter notre niveau de liberté d'expression.

-----

**SYRISA** Un espoir pour tous celles et ceux qui luttent contre les politiques d'Austérité. Maintenant il faut voir comment les gouvernements Européens, le



FMI, les institutions Européennes traitent cette nouvelle donne ! Nul doute que ces derniers vont tenter d'étouffer ce nouvel espoir d'une autre politique. En tout cas, syndicalement nous sommes solidaires avec la population Grecque, nous soutenons l'opposition à cette

politique libérale qui détruit nos vies en France, comme partout en Europe.

**Conflit des routiers :** Ce conflit est important à plusieurs aspects : Il est net que la question des salaires est l'élément clé du conflit, et qu'une fois de plus, l'argument central du patronat du secteur est basé sur le fait que la concurrence ne permet pas d'augmenter les salaires. En clair c'est au salarié de payer les pots cassés du dumping social en Europe. Espérons une victoire des grévistes, cela peut être un point d'appui pour un développement des luttes dans d'autres secteurs.

### Négociation relative à la qualité et à l'efficacité du dialogue social dans l'entreprise !

Le titre de la négociation est antinomique, le MEDEF aurait du écrire négociation pour limiter le dialogue social dans l'entreprise, cela aurait été plus près de la réalité ! Toujours plus de libéralisme, c'est la conviction que le droit du travail, l'inspection du travail, les CHS-CT, les DP sont un frein au développement des entreprises, un frein à l'embauche et que tout cela doit être revu à la baisse. Pendant des décennies, les luttes collectives et la loi ont permis d'avancer sur les protections des salariés, temps de travail, établissement des délégués du personnel, représentation du personnel, élu-e-s aux conseil des prud'hommes, inspection du travail.

Aujourd'hui, c'est la même logique et le résultat sera identique sinon pire, puisque face au patronat qui fera tout pour augmenter la rentabilité des entreprises, les moyens de résistance et de protection des salariés seront diminués !

Cette négociation prévoit ni plus ni moins de faire exploser tout l'existant en matière de représentation des salariés. Cela impacte aussi bien les DP, que le CE

et les CHS-CT. Tout serait regroupé dans un pseudo conseil d'entreprise avec bien moins de droits. Pour le moment, les négociations sont au point mort comme vous avez pu le constater dans les médias, mais attention, **le gouvernement ne cache pas sa volonté de prendre ses responsabilités si aucun accord n'était trouvé!** Cela en expliquant qu'il légifèrera sur un texte équilibré qui prendra en compte les attentes des travailleurs tout en donnant les moyens aux entreprises de se développer! Bref, on connaît la musique et nous doutons que l'oreille de Valls, de Macron ou de Hollande soit plus disposée à écouter les travailleurs que les patrons.

**Loi Macron** La loi est dans la même logique que la négociation dont nous venons de parler. Elle prétend libérer l'activité. **En réalité il s'agit d'hyper**



**libéralisme. Plus de privatisations, moins de contrôles publics des entreprises, plus de pressions sur les salariés!**

Il est important de décrypter le texte...**Faire**

**respirer les actifs publics!** En décodé, c'est plus de privatisations, plus de partenariats publics/privés (déjà pointent les privatisations du GIAT, des aéroports, la valorisation industrielle et commerciale des CHU (Nous n'osons même pas imaginer ce qu'il y a derrière cette volonté de traitement industriel des établissements de santé)!

**Pour la justice prudhomme, la loi Macron annonce vouloir conserver la parité salariat-patronat!** En décodé, c'est favoriser les patrons contre les représentants des salariés avec la remise en cause de l'élection des conseillers prud'homaux et la diminution de leur rôle en mettant en place une justice à deux vitesses, avec peut-être un gain de temps, mais une justice au rabais.

Le recours aux juges professionnels. Le juge professionnel a un avantage sur une application plus stricte de la jurisprudence, mais il n'a jamais mis les pieds dans une entreprise! Bref les conseillers prudhommeaux connaissent la vie en entreprise et cela

reste important pour la prise en compte des décisions!

Il y a aussi dans cette loi des questions de regroupement des affaires concernant une même entreprise pour éviter d'avoir des rendus différents. Nous sommes concernés à la Poste, par cet aspect des choses. En clair, la justice prud'homale serait trop favorable aux salariés, les patrons se plaignent, alors il faudrait y remédier!?

Passons rapidement sur d'autres points comme l'extension du travail du dimanche, qui serait au volontariat (on a le droit d'y croire), qui est aussi un moyen de casser la logique des 35h00, de renvoyer à des négociations individuelles pour le paiement des HS.

La libéralisation des transports avec le développement du transport par autocars! En clair tu es pauvre tu te déplaces en autocar, tu es riche en TGV, sois heureux, on te donne les moyens de te déplacer! **Ne devrait-on pas plutôt se poser la question de moyens de transports publics accessibles au plus grand nombre?**

**C'est une loi contre les travailleurs, qui touche aussi le fondement des règles de droit**, puisque de manière insidieuse, elle permet de mettre en place des contrats de travail qui ne relèvent plus du droit du travail, mais du code civil, et donc de s'exonérer du code du travail, des prudhommes, etc.!

Sur les licenciements économiques, l'employeur pouvait déjà choisir des critères comme charge de famille, âge, handicap, ancienneté, même si effectivement il pouvait aussi passer dessus en s'appuyant sur la qualité professionnelle, demain, exit les critères, il fera ce qu'il veut!

**Toujours au niveau des licenciements, chacun connaît la notion de reclassement au niveau du groupe.** Nous l'avons déjà utilisé en justice! Demain, fini la notion de reclassement dans le groupe! Exit aussi l'obligation de formation. Sans rentrer dans le détail, à noter aussi que chacun peut contester son licenciement pour insuffisance de motivation devant le tribunal. Maintenant le gag, c'est que même si vous gagnez, vous n'êtes pas réintégré, vous n'avez pas d'indemnité, en clair cela ne sert plus à rien. Bref, dans ce texte, il y a un grand nombre d'articles en lien

avec la justice prudhomme ou administrative qui vide de leurs sens les droits des salariés

**Un élément de la loi concernant la digitalisation risque de nous impacter !** La loi prévoit d'autoriser un grand nombre de procédures comme les appels d'offres qui devaient être obligatoirement en papier à être maintenant digitalisés (version numérique) ! L'impact financier serait de 700 millions d'euros ! Nul doute qu'au niveau des conséquences, la Poste est et sera en première ligne.

Le fondement de cette loi, est basé sur une diminution des droits des salariés et la mise en avant de la négociation individuelle au détriment du droit collectif sur lequel s'est construit le droit du travail en France depuis des décennies.

## **La Poste : Accord cadre sur le pacte social, les grilles indiciaires, le complément poste.**

Un retour sur la manipulation électorale. Les syndicats signataires expliquaient aux agents avec une campagne sans précédent que les non signataires avaient tout fait perdre aux personnels ! Le bilan aujourd'hui c'est que grâce à notre non signature, grâce à notre campagne envers les élus, les accords seront séparés, les zones de vie et la fin des garanties des 30 km n'existent plus !

Il est évident malgré les élections, malgré le piège bien huilé entre certains syndicats et la direction de la Poste que nous avons par notre non signature évité un recul social sans précédent au personnel.

Il était possible de ne pas tomber dans ce piège électoral par la mobilisation unitaire des non signataires. Cette absence de mobilisation, pèse encore aujourd'hui au moment où ces accords sont présentés à la signature.

**L'accord « Pacte social » revient sur les zones de vie, qui sont maintenant abandonnées.** Une liste de fonctions liées à la pénibilité est inscrite dans le texte (cela reste important pour certaines catégories de techniciens par exemple qui en étaient exclus) ; L'accord revoit les montants des BRH en cas de fermetures d'établissement, de mobilités. Par contre,

ce texte est totalement lié à l'évolution stratégique de la Poste vers la logique de moins d'emplois, moins de services publics, moins d'emplois statutaires et cela, nous ne pouvons l'accepter !

**Les grilles indiciaires :** Les nouvelles grilles indiciaires, sont un plus attendu par le personnel fonctionnaire. Elles touchent les catégories C et B qui sont les moins bien loties en matière de rémunération. Elles ne compenseront pas le manque à gagner des 7 ans de blocage des salaires, mais restent substantielles suivant les cas, particulièrement en fin de carrière.

Les agents de catégorie C auront tous 23 euros / mois d'augmentation, mais cela peut aller jusqu'à 60/mois, 86/mois ou 212 euros suivant que l'on soit APN1, APN2 en fin de carrière.

La catégorie B elle, devra attendre la fin de carrière pour en tirer un bénéfice, avec quand même des évolutions importantes pour un grand nombre d'agents en fin de carrière : 106 euros si bloqué 2 ans, 166/mois si bloqué 4 ans, 236/mois, si bloqué 8 ans (mais la, il n'y a pas grand monde.)

Nous pouvons conclure que même s'il y a un plus, il était possible d'obtenir mieux si nous comparons avec ce qui a été acté dans la fonction publique.

Reste le sort des reclassés « Préposé » pas franchement avantageés : 23 euros pour tous, 60 euros en fin de carrière. La situation est plus favorable pour les AEXSG : 23 euros pour tous, 87 euros/mois en fin de carrière pour les agents bloqués depuis 3 ans et 213/mois pour les agents bloqués depuis 7 ans

N'oublions pas, les agents en service actif qui auront du mal à atteindre les derniers indices... En effet, ce sont les grands oubliés des mesures de départs anticipés. Ils devront rester en activité aussi longtemps qu'un agent sans service actif pour espérer atteindre le dernier échelon.

## **Le complément Poste !**

Historiquement, ce complément a été mis en place au moment des reclassifications des fonctionnaires sur la base de la fonction occupée en 1996. Il en résulte des différences de complément suivant que nous étions ATG1 dans une PIC, dans un service informatique, à la



conduite etc.... Cela a conduit à avoir des agents avec le même grade en secteur haut du complément et d'autres en secteurs bas, donc des compléments différents

avec le même grade.

Cela était censé être annulé petit à petit avec les augmentations du complément, qui auraient été bloquées pour les agents déjà en secteur haut. Dans la réalité, les différences existent toujours.

La Poste, face au développement de l'emploi privé, a donc créé un complément identique pour chaque grade, quelque soit l'endroit où l'on travaille. Sauf dans certains cas d'encadrements.

Bien sur, si la poste a embauché des salariés de droit privé, c'est en raison des salaires inférieurs aux fonctionnaires, il en a été de même pour le complément. Résultat, vous avez aujourd'hui par exemple (un agent de tri APN2 sur le secteur haut du complément du fait d'une activité précédente, un contractuel agent de tri ACC12 et un autre agent de tri APN2 sur le secteur bas du complément). Bref, vous avez trois personnes qui font le même boulot avec des compléments différents !

La poste a donc été confrontée aux collègues de droit privé qui ont commencé à attaquer en justice pour réclamer l'égalité de droit ! Elle a d'ailleurs réduit petit à petit la différence. Mais cela ne règle pas le passif et les procès se multiplient avec des condamnations de la poste, mais aussi des défaites en appel et en cassation pour les plaidants. La voie choisie par la poste aujourd'hui est d'aligner théoriquement tout le monde sur un complément identique pour se protéger de la justice. Je dis bien théoriquement, car dans la réalité rien ne change !

**1<sup>ère</sup> point :** il est calculé un complément moyen entre le secteur haut et bas des fonctionnaires

**2<sup>ème</sup> point :** c'est cette base moyenne qui sera appliquée aussi bien aux fonctionnaires qu'aux salariés

**3<sup>ème</sup> point :** Les fonctionnaires en secteur haut, vont voir baisser leurs compléments, mais attention, La Poste maintiendrait la différence. Il est donc créé une

nouvelle prime correspondant à cette différence. Mais, encore une fois, c'est une protection contre les procès en justice ! Comment ? Simplement parce que la base des procès, était de démontrer en s'appuyant sur la fiche de paie, que deux agents avec le même boulot ont des compléments différents. Cela ne serait plus le cas, puisque tout le monde aurait un complément identique.

Même si cela n'est pas suffisant, une partie des agents, surtout les contractuels et les fonctionnaires sur le niveau bas du complément, vont gagner un plus d'environ 12 euros/mois et un rattrapage de 150 euros en juin 2015, pour le rétroactif de 2014. C'est toujours cela de pris. Pour autant, signer cet accord, c'est aussi donner des éléments de droit supplémentaires à La Poste au détriment de toutes celles et ceux qui sont actuellement en justice sur cette question.

**Une consultation démocratique des syndicats SUD est en cours pour déterminer notre position sur l'ensemble de ces accords.**

### Négociations salariales 2015 à La Poste.



Une négociation doit débuter en février. Si ne nous voulons pas une fois de plus des négociations à froid, au rabais, il est urgent

de préparer une mobilisation nationale pour peser sur ces négociations.

**Courrier Les nouveaux services !** Face à la baisse du trafic, la Poste invente tout et n'importe quoi pour créer de l'activité. Elle ne se préoccupe pas d'éthique, de service public, c'est juste, « faut faire du fric ».

Nous avons engagé le débat sur la situation réelle de l'activité postale, doit-on nier la baisse du courrier, doit-on prendre en compte qu'au regard des suppressions d'emplois cette baisse a été largement déjà prise en compte ? Doit-on prendre en compte cette baisse, penser qu'elle est inéluctable et prendre part à la discussion sur ce que doivent être les nouveaux services et ne pas laisser la Poste transformer le métier de facteurs en vendeurs et transformer la poste en requin de la silver économie. Le débat ne fait que commencer...

# Formation

## Le DIF et le Compte Personnel de Formation

Le 7 février l'Assemblée Nationale a adopté le projet de loi. Le CPF a remplacé le DIF au 1<sup>er</sup> janvier. Tous les salariés en bénéficient, ainsi que les demandeurs d'emploi, les travailleurs handicapés, les apprentis, et ce dès l'âge de 16 ans jusqu'à la retraite.

**Que deviennent les heures de DIF cumulées ?** Elles seront transférées sur le CPF et cumulables avec les heures acquises via le CPF, mais attention elles doivent être utilisées avant 2020 sinon elles sont perdues. Quand au CIF, il est maintenu.

**Quelles formations seront accessibles au CPF ?** Normalement une liste sera élaborée par les conseils régionaux, les partenaires sociaux, les branches professionnelles !

**Pour le moment, La Poste n'a rien publié comme liste, elle a juste annoncé qu'elle allait le faire...**

On peut craindre le pire au regard de la situation actuelle et du budget qui était affecté au DIF. Normalement il doit y avoir une liste des formations à cette adresse : <http://www.cncp.gouv.fr/inventaire> pour le moment c'est indiqué logiciel en construction...

**Qui va gérer le CPF :** A priori cela ne sera pas l'entreprise, mais la caisse de dépôt et de consignations. Un site est d'ailleurs déjà en ligne [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Mais nous ne savons pas, si les démarches ont été faites côté Poste pour que nous puissions nous y connecter.

**Quel nombre d'heures :** 24H/an pendant 5 ans, puis 12h/ans pendant 3 ans avec un maximum de 150h.

**Comment en bénéficier ?** Contrairement au DIF, pas besoin d'avoir l'accord de l'employeur lorsque la formation est en dehors du temps de travail. Sinon, il faudrait l'accord de l'employeur sur le contenu et le calendrier.

Le décret n'est pas paru. Il doit définir les questions de délais de demande et de réponse de l'employeur.

Cela tournerait autour de demandes formulées au moins 60 jours avant le début de la formation lorsque sa durée est inférieure à 6 mois et au moins 120 jours dans les autres cas. L'employeur disposerait ensuite de 30 jours pour répondre.

Il restera des situations comme par exemple, une VAE ou l'acquisition d'un socle de connaissance et de compétence, où l'accord de l'employeur ne serait pas nécessaire.

**Les chômeurs : Pas de points de formation pendant les périodes de chômage.** Mais ils peuvent utiliser leurs heures acquises précédemment dans le cadre d'une formation avec pôle emploi qui complète le financement.

Pour conclure, un certain nombre de cabinets de conseil devraient être habilités pour aider les salariés. Une machine à fric de plus !

### CHS-CT de la PIC Nantes Atlantique.

Suite aux dernières élections, nous avons deux sièges pour la PIC. Après consultation de notre section, nous avons désigné Emmanuelle Etienne (équipe de jour) et Sabrina Le Cadre (équipe de nuit) pour nous représenter.

### (\*) Quelques exemples pour les grilles indiciaires :

A noter qu'il faut 6 mois pour bénéficier des mesures pour la retraite. Cela ne sera pas mis en place immédiatement.

Il est nécessaire d'avoir un décret de publié. A France Télécom, 1 an après la signature, le décret n'est toujours pas publié ! Le décret n'est pas non plus rétroactif !

Préposé 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Durée	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	
	indice réel	288	290	296	302	312	322	330	342	354	365	384	399	407
Preposé 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	durée	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans		
	indice brut	287	290	298	306	321	335	347	363	379	396	427	449	
	indice réel	283	285	291	297	307	317	325	337	349	360	379	394	
Gains		points	€ brut											
	toutes ancienneté	5	23,15											
	394 depuis 3 ans	13	60,19											

AEXSG 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Durée	1 ans	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	4ans	
	indice réel	290	296	300	307	317	328	340	357	364	385	402	421	435	462
AEXSG 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
	Durée	1ans	1,6ans	1,6an	1,6ans	1,6ans	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	4ans			
	indice brut	290	298	302	315	328	342	360	377	395	430	453	479		
	indice réel	285	291	294	303	312	323	335	352	359	380	397	416		
Gains		points	€ brut												
	toutes ancienneté	5	23,15												
	416 depuis 3 ans	19	87,97												
	416 depuis 7 ans	46	213												

APN1 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
	Durée	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans					
	Indice Brut	338	340	354	364	380	395	416	422	436	445	456	465				
	indice réel	319	321	330	338	350	359	370	375	384	391	399	407				
APN1 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	
	indice brut	287	290	298	307	315	323	333	347	358	374	387	404	416	427	438	449
	indice réel	283	285	291	298	303	308	316	325	333	345	354	365	370	379	386	394
		points € brut															
Gains	Toutes ancienneté	5	23,15														
	394 depuis 4 ans	13	60,19														

APN2 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			
	Durée	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	1ans	2ans	3ans	4ans				
	indice brut	353	365	380	392	404	420	426	437	447	459	469	487	505	543			
	indice réel	329	338	350	357	365	373	378	385	393	402	410	421	435	462			
APN2 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	1ans	2ans	
	indice brut	290	298	302	316	328	346	358	374	384	396	412	420	430	441	453	463	479
	indice réel	285	291	294	303	312	324	333	345	352	360	368	373	380	388	397	405	416
		points € brut																
Gains	toutes ancienneté	5	23,15															
	416 depuis 3 ans	19	87,97															
	416 depuis 7 ans	46	213															

ATG1 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	except (4 ans)				
	Durée	1ans	1ans	2ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans					
	indice brut	358	369	374	396	412	425	437	453	465	480	494	520	544	576	592	612				
	indice réel	333	341	345	360	368	377	385	397	407	416	426	446	463	486	499	514				
ATG1 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	ex	ex
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	2ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans		
	indice brut	306	314	319	333	346	358	369	374	396	412	425	437	453	465	480	494	520	544	592	612
	indice réel	297	303	305	316	324	333	341	345	360	368	377	385	397	407	416	426	446	463	499	514
		points € brut																			
Gains	463 depuis 1 an	0	0																		
	463 depuis 2 ans	23	106,5																		
	463 depuis 4 ans	36	166,7																		
Exceptionnel	463 depuis 8 ans	51	236,1																		

ATG2 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	
	Indice brut	384	393	412	425	437	448	453	463	480	494	513	523	548	562	579	592	603	614
	indice réel	352	358	368	377	385	393	397	405	416	426	441	448	466	476	489	499	507	515
ATG2 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	Ex	
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans		
	indice brut	384	393	412	425	437	448	453	463	480	494	513	523	548	562	579	592	612	
	indice réel	352	358	368	377	385	393	397	405	416	426	441	448	466	476	489	499	514	
		points € brut																	
Gains	499 depuis 1 an	0	0																
	499 depuis 2 ans	8	37,04																
	499 depuis 4 ans	16	74,08																

CDTRC VEDT 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
	Durée	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	2ans	4ans
	Indice brut	365	395	418	445	478	502	527	553
	indice réel	338	359	371	391	415	433	451	469
CDTRC VEDT 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
	durée	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	2ans	4ans
	indice brut	365	395	418	445	478	502	527	553
	indice réel	338	359	371	391	415	433	451	469
Gains		points	€ brut						
	489 depuis 3 an	10	46,3						

ATIN 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
	Durée	1 ans	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans
	Indice brut	290	298	302	315	328	342	360	377
	indice réel	290	296	300	307	317	328	340	357
ATIN 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8
	Durée	1ans	1,6ans	1,6ans	1,6ans	1,6ans	2ans	3ans	3ans
	indice brut	290	298	302	315	328	342	360	377
	indice réel	285	291	294	303	312	323	335	352
Gains		points	€ brut						
	toutes ancienneté	5	23,15						
	416 depuis 3 ans	19	87,97						

CDTX CT 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	duree	1 ans	2ans	3ans	3ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	4ans	3ans	
	Indice brut	312	323	335	348	361	376	395	418	440	463	483	510	547	579	592
	indice réel	298	305	314	324	333	344	358	370	386	404	417	438	464	488	499
CDTX CT 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	
	durée	1ans	1,6ans	1,6an	1,6ans	1,6an	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	4ans		
	indice brut	312	323	335	348	361	376	395	418	440	463	483	510	547	579	
	indice réel	298	305	314	324	333	344	358	370	386	404	417	438	464	488	
Gains		points	€ brut													
	416 depuis 3 ans rév	11	50,93													

TINT 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
	Durée	1ans	1ans	1,5an	1,5ans	2ans	2ans	3ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	
	Indice brut	314	342	355	369	380	397	420	437	456	483	510	547	579	592
	indice réel	313	323	331	341	350	361	373	385	399	418	439	465	489	499
TINT 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
	durée	1ans	1ans	1,5an	1,5ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	4ans		
	indice brut	314	342	355	369	380	397	420	437	456	483	510	547	579	
	indice réel	313	323	331	341	350	361	373	385	399	418	439	465	489	
Gains		points	€ brut												
	489 depuis 3 an	10	46,3												

ATGS 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Durée	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	
	Indice Brut	425	446	463	479	494	513	532	551	569	588	612	638	645
	indice réel	377	392	405	416	426	441	455	468	481	496	514	534	539
ATGS 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
	Durée	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans		
	indice brut	425	446	463	479	494	513	532	551	569	588	612	638	
	indice réel	377	392	405	416	426	441	455	468	481	496	514	534	
points € brut														
Gains														
	534 depuis 3 ans	5	23,15											

CAPRO 2015	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans		
	Indice brut	395	425	448	463	479	504	518	532	551	569	591	615	638	660	675	
	indice réel	359	377	393	405	416	434	445	454	468	481	498	516	534	551	562	
CAPRO 2014	Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
	Durée	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	1ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	
	indice brut	346	370	395	425	448	463	479	504	518	532	551	569	591	615	638	660
	indice réel	324	342	359	377	393	405	416	434	445	455	468	481	498	516	534	551
points € brut																	
Gains																	
	551 depuis 3 ans	11	50,93														

## Répression à La Poste

Une campagne est en cours pour faire face à la décision de la Poste de révoquer notre camarade Yan du syndicat SUD PTT 92 pour faits syndicaux. Il faut remonter à 1951 pour avoir une situation de révocation pour faits syndicaux à La Poste !



Preuve de la volonté de nos directions de frapper celles et ceux qui osent l'ouvrir !

Preuve aussi de l'hypocrisie de La Poste qui n'a pas hésité à communiquer dans ses propres médias sur « Charlie et la liberté de conscience et d'expression » alors qu'en interne elle fait tout pour museler l'expression des salariés et des syndicats.

Une pétition est en ligne et visible sur notre site [www.sudptt44.org](http://www.sudptt44.org).

Nous allons pour notre part alerter les élu-e-s de nos départements. La fédération SUD travaille sur les recours et sur l'interpellation du ministre. Nous trouverons les moyens de mettre en œuvre une mobilisation à la hauteur de la gravité de la situation.

**Dans l'immédiat, nous vous appelons à signer massivement la pétition.**